

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 562

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 75 de Mme Louwagie

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Art. 238 bis-0 B. – Pour les entreprises qui commercialisent des biens non essentiels, ouvrent... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à soutenir plus particulièrement les commerces de biens non essentiels affectés par les fermetures administratives liées à l'état d'urgence sanitaire.